



COMPTE RENDU de la
Réunion du
Conseil Municipal

20 juillet 2022

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 juillet 2022 à 19 h 00.

L'an deux mille vingt, le 20 juillet 2022 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTETS, dûment convoqué le 13 juillet 2022 s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de CASTETS, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL, Maire.

PRESENTS : DARMAYAN Stéphane - DIBOS Thierry - ETCHEVERRY Dominique - FRUIT Vanessa –LAMOLIE Michel - LAVIELLE Michelle - MOUHEL Philippe - SERVISSOLLE Eliane - SEYS Coralie - TORREGROSSA Gérardine - VEJUX Denis- YARZABAL Isabelle

ABSENTS : BARRERE Jean Louis - BORDELANNE Dominique - CAMPAGNE Jean-Paul - GALICHET Guillaume - LAGOUEYTE Clément – MERLIN Laurence- SOLER Catherine

Vanessa FRUIT est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 19 Présents : 12 Pouvoirs : 0

Le Conseil Municipal s'est prononcé sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

1	Mise en œuvre du transfert de compétence ALSH-MDJ du territoire
2	Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat pour l'étude d'ingénierie du projet du Barrat castésien
3	Ajout d'un emploi - poste Saisonnier pour l'année 2022
4	Questions diverses

1- Mise en œuvre du transfert de compétence ALSH-MDJ du territoire

Vu le rapport du Cabinet DECHRIS Consultant présenté en bureau communautaire du 2 mai 2022 annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'ensemble des communes souhaite engager la réflexion sur la possibilité de prendre la compétence de gestion des ALSH et MDJ du territoire ;

Considérant que la gestion des biens, la situation des personnels, l'impact sur les attributions de compensation d'un transfert de compétence et le périmètre précis de celui-ci (ALSH et MDJ appelle une approche en deux étapes :

- Une phase d'« harmonisation » visant à travailler à la convergence des pratiques, des tarifs, des accès, des projets éducatifs et pédagogiques ;

Une phase de « mutualisation-intégration » consacrant le transfert de compétences après travaux préparatoires des conséquences à terme du transfert ;

Considérant la mise place de la phase « harmonisation » et d'un groupe projet ;

Après délibérations, le Conseil municipal décide, par 12 voix pour, de donner un avis favorable à la poursuite du processus qui nécessite une majorité qualifiée des communes de la Communauté de Communes Côte Landes Nature favorables (soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale).

2- Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de L'Etat pour l'étude d'ingénierie du projet du Barrat castésien

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le projet du Barrat castésien qui vise à aménager les anciennes forges de Castets en site d'animation locale et touristique « retro littoral » de nouvelle génération à haute valeur environnementale, éducative et patrimoniale.

Considérant le besoin d'ingénierie de la Commune en vue du positionnement de la nouvelle offre d'animation touristique créée dans le cadre du projet CRTE du Barrat castésien afin de bien s'insérer dans les offres locales touristiques existantes et de permettre de bien identifier la valeur ajoutée de se rendre au Barrat castésien. Cette étude nous permettra de préciser les types de clients ciblés, les types de missions et de services assurés pour ces visiteurs, les compétences nécessaires, les ressources humaines, la taille et le budget ainsi que les modèles juridiques (statut notamment) ; L'opportunité de décliner des services sur le site sera également étudiée : une boutique, un lieu de découverte. Il peut réaliser une vitrine de ventes des produits du terroir (miel, fromages, vin, huile, etc.) et de l'artisanat local afin de favoriser la découverte et l'économie locale ;

Considérant que cette étude de positionnement nous permettra de disposer d'un état des lieux des visiteurs et des services existants sur le territoire, des services potentiels à mettre en place, des forces et faiblesses de sa structure et par conséquent de bien se situer dans le marketing de la destination ;

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention se décompose comme suit :

Cette opération, doit être réalisée pour un montant estimatif total de travaux à hauteur 30 000 € sur les exercices 2022 et 2023.

PLAN DE FINANCEMENT

Etude	Dépense s HT en euros	Financeurs	Ressources HT en euros
Coût de l'étude (prestation auprès d'un Cabinet d'études)	30 000	Etat	24 000
		Autofinancement de la Commune de Castets	6 000
Total HT	30 000	Total	30 000

Après délibérations, le Conseil Municipal décide, par 12 voix pour, de solliciter une aide financière auprès de l'Etat d'un montant de 24 000 euros, d'approuver le plan de financement prévisionnel, de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions et sur l'autorisation accordée à Monsieur le Maire pour déposer la demande de subvention, ainsi que pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

3- Ajout d'un emploi - poste Saisonnier pour l'année 2022

Vu les dispositions des articles 3 – 38 et 110 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant conditions de recrutement des agents non titulaires de droit public dans la Fonction Publique ;

Vu la délibération du 18 mai 2022 qui vient créer les postes des emplois saisonniers ;

Considérant la nécessité de renforcer les services municipaux par un emplois saisonnier supplémentaire pour la période estivale 2022 ;

Sur proposition de M. le Maire ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, décide par 12 voix pour, de créer un poste supplémentaire temporaire de contractuel pour les besoins saisonniers du fonctionnement de la Commune de CASTETS :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps partiel du 18 juillet au 5 août 2022 pour une durée de travail de 117 heures ;

Monsieur le Maire procédera au recrutement desdits agents et signera les contrats à durée déterminée fixant le cadre administratif réglementaire de leurs emplois.

Les crédits nécessaires au paiement du salaire correspondant l'emploi susvisé sont inscrits au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget primitif 2022.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

4- Questions diverses

Sans objet.